



PLUI de BAYEUX INTERCOM - Modification N° 4

Note de synthèse suite aux avis et à la consultation du public

ANALYSE DES AVIS DES PPA ET COMMISSION

CCI	avis favorable
COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	avis favorable
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS	avis favorable
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS	avis favorable
TER'BESSIN- SCOT	avis favorable

Avec plusieurs remarques :

- Sur la continuité de l'urbanisation : le renvoi à la méthode d'analyse urbaine du SCOT est complétée page 4 ;
- Sur le site agricole d'Escures : après analyse et consultation de l'exploitant, il reste classé en zone agricole ;
- Sur les choix de règles pour les secteurs Ne : la notice de présentation est complétée page 5 et page 8.

SERVICES DE L'ÉTAT avis favorable

MRAE / décision 2023-4873 : Le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale, à l'issue de la procédure « cas-par-pas ».

CDPENAF / avis sur la délimitation de STECAL avis favorable

AVIS DES COMMUNES

Commune de PORT EN BESSIN :

- La commune a noté un oubli sur la page 3 de la Notice de présentation : il sera corrigé ;
- Sur la phrase ajoutée à l'article UG4.2 : elle vient rappeler la règle imposée par l'article L121-8 du code de l'urbanisme afin d'éviter toute ambiguïté pour les pétitionnaires.

REQUETES ET REMARQUES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Monsieur LECOURT / Bayeux : conteste le recours à une procédure simplifiée et donc l'absence de commissaire enquêteur.

- La procédure est conforme à ce que prévoit la Loi.

Monsieur le maire de Manvieux / Madame Vallée/ Madame LEDOLLEY : regrettent le déclassement de la zone urbaine de Manvieux, qui ne permet plus de réaliser la nouvelle mairie souhaitée par les élus.

- Bayeux Intercom a préservé la constructibilité qui pouvait l'être, dans le cadre fixé par la Loi ;

Monsieur DELAUNAY : Longues-sur-mer : demande la constructibilité de son terrain pour installer une « tiny house »

- Cette requête n'entre pas dans le cadre de la présente procédure.